

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D192
au territoire des communes de SAINT-AUGUSTIN et THEROUANNE
TRAVAUX
de réfection de couche de roulement
Section hors agglomération
2 jours entre le 17 avril 2023 et le 31 mai 2023**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 28/03/2023, par laquelle COLAS, fait connaître que le déroulement des travaux réfection de couche de roulement, pourront débuter à partir du 17 avril 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux réfection de couche de roulement, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D192 du PR 9+500 au PR 10+0, hors agglomération, pendant 2 jours sur la période du 17 avril 2023 au 31 mai 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis favorable de Mesdames et Messieurs les Maires des Communes de SAINT-AUGUSTIN, ROQUETOIRE, QUIESTEDE, RACQUINGHEM, WITTES, AIRE-SUR-LA-LYS, MAMETZ et THEROUANNE et l'information préalable faite auprès de Messieurs les commandants des gendarmeries d'THEROUANNE et TATINGHEM et Monsieur le Commissaire de Police de SAINT-OMER.

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D192 du PR 9+500 au PR 10+0, hors agglomération, sur le territoire des communes de SAINT-AUGUSTIN et THEROUANNE, pendant 2 jours sur la période du 17 avril 2023 au 31 mai 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par :

- **pour les véhicules léger** : RD77 et RD341 aux territoires des communes de SAINT-AUGUSTIN et THEROUANNE.

- **pour les poids-lourds** : RD192 - RD190 - RD943 et RD157, aux territoires des communes de SAINT-AUGUSTIN, ROQUETOIRE, QUIESTEDE, RACQUINGHEM, WITTES, AIRE-SUR-LA-LYS, MAMETZ et THEROUANNE.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

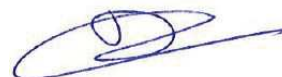
ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres,

Le 7 avril 2023



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois

DEVIATION RD192 SAINT-AUGUSTIN PR9+500 à 10+000

